



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. Riant.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-106 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CLAMECY MEDICAL/VEOLIA/COMMUNE DE CLAMECY

Monsieur le Maire expose les faits à l'assemblée.

Le 3 février 2023, un dégât des eaux est survenu dans la cave du local communal situé 19 rue Jean Jaurès, loué à CLAMECY MEDICAL.

Ce sinistre résultant probablement d'une fuite sur une canalisation d'adduction d'eau potable située rue Bourgeoise, CLAMECY MEDICAL a saisi le tribunal administratif de Dijon et demandé la condamnation de VEOLIA au paiement de la somme de 84 493,54 € correspondant notamment à des pertes de marchandises et d'exploitation.

La responsabilité de la société VEOLIA, délégataire, ainsi que le montant de la réclamation présentée par CLAMECY MEDICAL étant contestés, un expert judiciaire puis un médiateur ont été désignés par le tribunal administratif afin qu'un protocole d'accord transactionnel puisse intervenir entre les parties.

La commune de CLAMECY intervient au protocole pour le règlement des frais de remise en état de la cave inondée, soit 1 369 € de travaux de peinture.

Sans reconnaissance de responsabilité, VEOLIA accepte de verser les indemnisations suivantes :

- 50 000 € à CLAMECY MEDICAL ;
- 1 369 € à la commune de CLAMECY.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre CLAMECY MEDICAL, VEOLIA et la commune de CLAMECY

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,

